

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

Mme Pochon, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« destruction » ,

insérer les mots :

« non nocives pour l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter une précision utile à la lutte contre le frelon à pattes jaunes afin d'éviter la rémanence des produits toxiques dans l'environnement.

Le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes devra s'attacher à promouvoir des méthodes respectueuses de la biodiversité.

Aujourd'hui, les causes principales de disparition des abeilles sont connues – pesticides et altération des habitats naturels. La lutte contre la prolifération du frelon à pattes jaunes ne peut être l'occasion de développer l'utilisation de méthodes nocives pour les autres espèces (appâts empoisonnés, produits chimiques nocifs).

Cet amendement avait été déposé par le groupe Ecologiste du Sénat et obtenu un avis favorable de la Commission.